

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 9 avril 2024
N° 2024.04.09_5.2.

Point 5 – Motions proposées

5.2. Motion proposée par les élus ESPER

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► La motion suivante est proposée au conseil d'administration :

Depuis 6 mois, plus de 31 000 Palestiniens ont été tués, dont plus de 12 000 enfants. L'État d'Israël n'applique pas les recommandations de la Cour Internationale de Justice du 26 janvier qui évoque pourtant un risque sérieux de génocide.

Les personnels et les étudiant·es de l'enseignement supérieur en Palestine se trouvent dans une situation tragique. Douze universités de la bande de Gaza ont été endommagées ou détruites par les forces israéliennes. Au moins trois présidents d'université et plus de 95 doyen·es et professeur·es ont été tués. Quelque 88 000 étudiant·es bloqué·es sous les bombardements ont dû interrompre leur cursus et 555 autres, titulaires d'une bourse internationale, n'ont pas pu se rendre à l'étranger. Dans le même temps, les universités en Cisjordanie occupée sont régulièrement la cible de raids de l'armée israélienne, à commencer par celle de Birzeit¹.

Le CA de l'USMB exprime sa solidarité et apporte son soutien aux confrères et consœurs universitaires qui, malgré le contexte dramatique, tentent de poursuivre leur activité scientifique et pédagogique. Il se joint aux nombreux appels à un cessez-le-feu immédiat pour une paix juste et durable. Il demande à France Universités d'intervenir auprès du gouvernement français pour que puisse être mis en œuvre avec les établissements français d'ESR un plan d'accueil des personnels universitaires et des étudiant·es palestiniens.

¹ Voir par exemple « En Cisjordanie, l'université palestinienne de Birzeit sous la pression d'Israël », Lucas Minisini, 05 janvier 2024, LeMonde.fr.

► Le conseil d'administration rejette la motion proposée par les élus ESPER.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	16
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	10
<i>Membres présents :</i>	11	<i>Abstention :</i>	7
<i>Membres représentés :</i>	12	<i>Pour :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	19/04/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	19/04/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.